



Représentants des Employeurs

Mesdames Amandine BOUCHON (UNGE), Caroline DHENNE (CSNGT), Messieurs Alain PAPE (UNGE), Claude DHOMBRES (UNGE), Rémi GEORGE (UNGE), Dominique TROUILLOT (CSNGT), Ange-Lucien GUIDICELLI (CSNGT), Fabrice BUNOUF (SNEPPIM)

Représentants des Salariés

Messieurs Noureddine BENYAMINA (CFTC), Joris DAIM (CFTC), Marc ESLAN (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT) et Fabrice DUVEAU (CFDT)

Présidente

Virginie BAZIN-CHAVEROT (Ministère du Travail)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP) DU
JEUDI 26 OCTOBRE 2017**

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

Commission Mixte Paritaire

54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tél : 01 55 28 14 90 contact@apgtp.fr www.apgtp.fr

TABLE DES MATIERES

I.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II.	ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DÉCISION.....	3
III.	PROPOSITION À LA SIGNATURE DU PROJET D'ACCORD CPPNI.....	3
IV.	PROPOSITION D'ACCORD CPGRP À LA SIGNATURE.....	3
1.	Présentation du projet proposé par l'UNGE.....	3
V.	NÉGOCIATION D'UN ACCORD RELATIF À LA CPNEFP ET AUX CPR.....	4
VI.	NÉGOCIATION SUR LES FORFAITS JOURS.....	4
VII.	QUESTIONS DIVERSES.....	4
1.	Calendrier.....	4
VIII.	ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 14 DÉCEMBRE 2017.....	4

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP 26 OCTOBRE 2017 APPROUVÉ 14 DÉCEMBRE 2017

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCISION

La CMP adopte à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion du 26 octobre 2017.

II. ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DÉCISION

DÉCISION

La CMP adopte à l'unanimité le relevé de décisions de la réunion du 20 septembre 2017.

III. PROPOSITION À LA SIGNATURE DU PROJET D'ACCORD CPPNI

DÉCISION

La CMP prend acte que l'accord relatif à la CPPNI est signé ce jour par les organisations syndicale et patronales suivantes : la CFDT, la CFTC, l'UNGE et le SNEPPIM.

Ledit accord reste ouvert à la signature pour la CSNGT et la CGT jusqu'au mercredi 15 novembre 2017.

IV. PROPOSITION D'ACCORD CPGRP À LA SIGNATURE

1. Présentation du projet proposé par l'UNGE

DÉCISION

Sous réserve des modifications proposées en séance, la CMP prend acte que le présent accord est signé ce jour par l'UNGE, la CFDT et la CFTC. Le tableau des taux de cotisation appliqués, que ce soit pour le régime général ou pour le régime Alsace-Moselle est identique.

Ledit accord reste ouvert à la signature pour le SNEPPIM, la CSNGT et la CGT jusqu'au mercredi 15 novembre 2017.

V. NÉGOCIATION D'UN ACCORD RELATIF À LA CPNEFP ET AUX CPR

Après un tour de table, les organisations n'étant pas parvenues à un accord, les négociations sur le nombre de réunions des CPR sont reportées à la prochaine séance.

Proposition : une réunion par an, en sachant que les réunions supplémentaires (liées ou non à une saisine) seront autorisées, mais donneront lieu à une validation préalable par la CPPNI.

DÉCISION

La CMP poursuivra les négociations de l'accord portant révision des dispositions relatives aux CPNEFP et CPR à la prochaine réunion.

VI. NÉGOCIATION SUR LES FORFAITS JOURS

DÉCISION

La CMP renvoie la négociation sur les forfaits jours à la prochaine réunion.

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Calendrier

DÉCISION

La CMP prend acte que la prochaine CMP aura lieu le jeudi 14 décembre 2017.

VIII. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 14 DÉCEMBRE 2017

I. Adoption de l'ordre du jour

II. Adoption du relevé de conclusions de la CMP du 14 décembre 2017

III. Ouverture des négociations salariales

IV. Négociation de l'accord portant révision des dispositions relatives aux Commissions paritaires et association du paritarisme

V. Négociation sur les forfaits jours (proposition CF7C)

VI. Epargne salariale (proposition d'accord de la CFDT)

VII. Ordre public conventionnel de la branche (proposition CF7C)

VIII. Discussion sur le passage de la CMP à la CPPNI (30min)

IX. Ordre du jour de la CMP du 22 mars 2018